



Montréal, le 21 septembre 2016

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**Objet : Demande d'adoption de normes de fiabilité relatives à la
protection des infrastructures critiques (normes « CIP »)
Dossier de la Régie : R-3947-2015**

Chère consœur, chers confrères,

Le 16 septembre 2016, l'intervenante RTA dépose à la Régie de l'énergie (la Régie) une demande visant le traitement confidentiel de certains renseignements déposés en preuve.

L'intervenante demande ainsi à la Régie de se prévaloir des dispositions de l'article 30 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* pour interdire toute divulgation et publication des renseignements caviardés de sa preuve et ajoute qu'une fois l'ordonnance rendue, elle pourra transmettre au procureur du Coordonnateur de la fiabilité une copie non caviardée de ces documents.

La formation au dossier souhaiterait prendre connaissance de vos commentaires en relation avec cette demande et souhaite, le cas échéant, qu'ils soient déposés au dossier **au plus tard à 16 h le 23 septembre 2016.**

Veuillez agréer, chère consœur, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml

c. c. Développement EDF EN Canada inc.